



Vendredi 10 juillet 2020

à 18h00

Compte rendu
du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni à l'Espace Culurel du Crouzy pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique		X	Brahim BIAD
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick		X	Delphine BEAUGERIE
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle		X	Bernard ZBORALA
DOUDARD Christian		X	Bernard SAUVAGNAC
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé		X	
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël		X	Philippe JANICOT
MOUMIN Manon		X	Gino NARAIN
MOREAU Aurore		X	Laure COQUEL
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent		X	Thierry VALADON
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil **Mme Laure COQUEL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

VOTE 22	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

1. ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL

En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs de la Haute-Vienne le dimanche 27 septembre 2020.

1. Composition du bureau électoral

Le maire informe qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Bernard SAUVAGNAC – Bernard ZBORALA – Mathilde WISSOCQ – Laure COQUEL.

2. Mode de scrutin

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que deux (2) listes de candidats ont été déposées.

3. Election des délégués et des suppléants

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des 7 délégués et des 4 suppléants.

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 22

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Liste A « liste majoritaire de Boisseuil » : 17 voix

Liste B « bien vivre ensemble à Boisseuil » : 5 voix

1) Election des délégués

Total des sièges à pourvoir : 7

Détermination du quotient électoral applicable aux délégués : nombre de voix = 22 / 7 = 3,15

Attribution des mandats au quotient :

Liste A : nombre de voix = 17 / quotient électoral = 3,15 = 5,4 soit 5 mandats

Liste B : nombre de voix = 5 / quotient électoral = 3,15 = 1,6 soit 1 mandat

Il reste 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne

Attribution du 7e mandat :

Liste A : nombre de voix / (nombre de mandats liste A = 5 + 1) = 17/6 = 2,84

Liste B : nombre de voix / (nombre de mandats liste B = 1 + 1) = 5/2 = 2,5

La liste A ayant la plus forte moyenne, elle obtient un mandat supplémentaire. Elle a désormais 6 mandats.

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

Liste A : 6 mandats

Liste B : 1 mandat

2) *Election des suppléants*

Total des sièges à pourvoir : 4

Détermination du quotient électoral applicable aux suppléants : nombre de voix = 22 / 4 = 5,5

Attribution des mandats au quotient :

Liste A : nombre de voix = 17 / quotient électoral = 5,5 = 3,1 soit 3 mandats

Liste B : nombre de voix = 5 / quotient électoral = 5,5 = 0,91 soit 0 mandat

Il reste 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne

Attribution du 4e mandat :

Liste A : nombre de voix / (nombre de mandats liste A + 1) = 17/4 = 4,25

Liste B : nombre de voix / (nombre de mandats liste B + 1) = 5/1 = 5

La liste B ayant la plus forte moyenne, elle obtient un mandat supplémentaire. Elle a désormais 1 mandat.

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

Liste A : 3 mandats

Liste B : 1 mandat

4. Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de Boisseuil

Les délégués sont :

M. JANICOT Philippe

Mme BOURGEOIS Annick

M. VALADON Thierry

Mme BEAUGERIE Delphine

M. SAUVAGNAC Bernard

Mme MOREAU Aurore

M. EJNER Pascal

Les suppléants sont :

M. DOUDARD Christian

Mme BOUCHON Véronique

M. NARAIN Gino

Mme ASTIER Martine

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Levée de séance à 18H45

Le Maire,
Philippe JANICOT

